

DELIBERATION N° 2001/06-11 - INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE ONYX EST

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2001, Monsieur Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'ouvrir une enquête publique du 21 mai 2001 au 21 juin 2001 inclus, à Ludres et à Azelot, Flavigny-sur-Moselle, Fléville-devant-Nancy, Lupcourt, Messein et Richardménil, communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée par la Société ONYX-EST.

Celle-ci a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à mettre en service une station de transit et de tri de déchets ménagers et industriels banals à Ludres, au niveau du Parc d'Activités du Bois de Chauvemont.

Une étude d'impact a été réalisée dans le but d'évaluer les conséquences sur l'environnement (eau, air, bruit, déchets, transports) du fonctionnement des nouveaux équipements.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet d'installation classée décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 voix contre

- de donner son avis sur ce projet de création d'un centre de transit et de tri de déchets ménagers et industriels banals à Ludres.